



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 39 - août 2011
du 5 août 2011

DDTM

arrêtés portant subdélégation de signature

Sommaire

1.	D.D.T.M. - 76.....	2
1.1.	Direction.....	2
	11-036-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public - police de l'eau et protection des milieux naturels.....	2
	11-037-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme	6
	11-038-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres	10
	11-039-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels	12
	11-040-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDTL), du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT), et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (MIOCTI)	18
	11-041-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat (BOP 723 et 309)	20
	11-042-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) - BOP 333	21
	11-043-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux	22
	11-044-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités DML.....	23
	11-052-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).....	25
	11-053-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement.....	26
	11-047-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E. et de procédures administratives.....	27
	11-048-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture.....	30
	11-049-Arrêté portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale des Territoires et de la Mer	32
	11-050-Arrêté portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral.....	33

« NOTA : la consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

www.seine-maritime.gouv.fr

rubrique : publications légales – recueils des actes administratifs
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121

1. D.D.T.M. - 76

1.1. Direction

11-036-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public - police de l'eau et protection des milieux naturels

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-036

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

V U :

le code du domaine de l'État ;
le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
le code forestier ;
le code de l'environnement ;
le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
le code général de la propriété des personnes publiques ;
le code rural ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°11-57 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX	
I.1 – Domaine Public Maritime	
a) acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État, art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, art.L2123-3 à L2123-6

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques, art. L2124-5
e) concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4
f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8
i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime
j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9
I.2 Domaine public fluvial	
a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État, art.53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État, art.R58-1 à R58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public
I.3 Domaine public routier Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État	
I.4 Police des eaux continentales	
a) autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
b) prises d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
c) autorisations de déversement d'eaux pluviales	Code du domaine de l'État, art.53
d) entretien des cours d'eau (curage, entretien, redressement, faucardement)	Art. L215-14 à L215-24 du code de l'environnement
e) police et conservation des eaux	Art. L215-7 à L215-13 du code de l'environnement
f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	Art. L215-2 du code de l'environnement
g) droit d'usage d'eau des riverains	Art. L215-1 du code de l'environnement
h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural	Art. R121-29 du code rural
i) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration et des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques)	Art. L214-1 à L214-11 et R214-32 à R 214-40 du code de l'environnement
j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration	Art. L214-3-II, R214-35, R214-36, R214-37 du code de l'environnement
k) délivrance des actes de déclaration de transfert de bénéfice d'autorisation et de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	Art. R214-45 du code de l'environnement
l) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques) dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, modification et renouvellement d'autorisation	Art. L214-1 à L214-11 et R214-6 à R214-7, R214-18, R214-20 et R214-23 du code de l'environnement
m) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. R11-4 à R11-14, R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
n) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. L211-7, R214-88, R214-91, R214-99, R214-101 et R214-102 du code de l'environnement
II – Gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels	
II.1 Forêt et bois	
a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	Art. L7 et L8 du code forestier Décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 Décret n°2007-951 du 15 mai 2007
b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	Décret n°2001-359 du 19 avril 2001
c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	Loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966
d) approbation des règlements dans les forêts de protection	Art. R412-1 à R412-7 du code forestier
e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L222-5, R222-19 et R222-20 du code forestier
f) autorisation de coupe	Art. L10 du code forestier
g) défrichement de bois et forêt	Art. L311-1, L312-1, R311-1, R312-1 et R312-4 du code forestier
h) sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Art. L313-1 à L313-6, R313-1 et R313-2 du code forestier
i) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	Art. L141-1, R141-4 et R141-5 du code forestier
j) groupements forestiers	Art. L241-6, R241-2 du code forestier
k) organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun	Art. L248-1, D244-5 et D244-11 du code forestier
II.2 Développement rural :	
a) mesures agro-environnementales (MAE)	Art. D341-7 à D341-20 du code rural
b) aides de développement rural	Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006
II.3 Chasse :	
II.3.1. Exercice de la chasse :	
a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989
b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989
c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Art. R421-18, R421-23 du code de l'environnement
d1) instauration de plans de chasse et de plans de gestion d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse	Art. L425-8, L425-10, L425-15, R425-1 à R425-13 du code de l'environnement
e) groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)	Arrêté ministériel du 19 mars 1986
f) déplacement d'un gabion	Art L424-5, R424-17, R424-19 du code de l'environnement
II.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :	
a) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)	Art. L411-2, L427-1 à L427-7, R427-1 à R427-5 du code de l'environnement
b) destruction à l'office national des forêts	Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
c) destruction des animaux par les particuliers	Art. L427-8, L427-9, R427-8 du code de l'environnement

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
d) agrément des piégeurs	Arrêté du 19 pluviôse an V R427-6 à R427-9 et R427-18 à R427-24 du code de l'environnement Art. R427-16 du code de l'environnement
II.3.3. Mesures administratives particulières :	
a) création d'un établissement d'élevage (agrément et professionnels) de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. L413-3 à L413-5 et R413-24 à R413-39 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 10 août 2004, modifié
b) exposition et transport d'espèces animales protégées prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	Art. L412-1, et R412-1 à 6 et L424-11 du code de l'environnement, Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999
c) régulation de certaines espèces animales protégées	Art. L411-1 à L411-3, R411-1 à R411-14 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007
d) attestations de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982
e) manifestations canines pendant et hors période de chasse	Art. L420-3 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié
II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles :	
II.4.1. Organisation des pêcheurs	
a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-26 du code de l'environnement
b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-27 du code de l'environnement
c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	Art. L434-4, R434-29 du code de l'environnement
d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	Art. L434-4, R434-32, R434-32-1 et R434-32-2 du code de l'environnement
II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche	
a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Art. L436-9 du code de l'environnement
b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	Art. L432-10, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement
c) concours de pêche dans les cours d'eau	Art. R436-22 du code de l'environnement
d) pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	Art. R436-14 du code de l'environnement

dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML) pour les actes visés au paragraphe I.1 ;

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2b, II.3.1a-b-c et d2, II.3.2 b, c et d, II.3.3, et II.4 ;

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2b, II.3.1a-b-c et d2, II.3.2 b, c et d, II.3.3, et II.4 ;

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau (SRMT/BPE) pour les actes visés aux paragraphes I.2b et I.4d-e-f-g ;

M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau de la nature, de la forêt et du développement rural (SRMT/BNFDR), pour les actes visés aux paragraphes II.3.1c, II.3.2 c, II.3.3b-d et e ;

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour les actes visés au paragraphe I.3 ;

Article 2

L'arrêté n°10-108 du 7 décembre 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial, police de l'eau est abrogé.

Article 3

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011
Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-037-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-037

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

VU :

le code de l'urbanisme ;
le code rural et de la pêche maritime ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°11-64 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'urbanisme ;

ARRETE

Article 1er

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme :

[P] « le préfet »
[AC] « l'autorité compétente pour statuer »
[SI] « le service chargé de l'instruction de la demande,
au nom de l'autorité compétente pour statuer »

Niveau de délégation :

[1] = chefs d'unité et collaborateurs
[2] = chefs de service et adjoints
[3] = directeur et adjoints

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
1.1	1 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DÉLIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE Convention de mise à disposition des services de la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes	L422-8	[SI 3]
1.2	Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir, pour les parties de communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L422-5 L422-6	[P 2]
	2 –AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT		

2.1	Permis et déclarations préalables	L421-1 à L421-4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17	
2.1.1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R423-18	[AC 1]
2.1.2	Demande de pièces complémentaires	R423-38	[AC 1]
2.1.3	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50, R423-51	[SI 1]
2.1.4	Consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces agricoles dans les espaces autres qu'urbanisés	L111-1-2	[P 1]
2.1.5	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m ² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	L422-2, R422-2 R424-23 R422-2e) L111-8 R111-20 L422-2a) R422-2a) L422-2c) L422-2b) R422-2b)c) L422-2e) R423-73 L422-2d) R422-2d) art. L5111-2 à L5111-7, L5112-1 à L5112-3, L5121-1 et R5111-1 à R5111-3 du code de la défense	[P 2]
2.1.6	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13	[AC 1]
2.1.7	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9	[AC 1]
2.1.8	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10	[P 2]
2.2	Certificats d'urbanisme	L410-1	[SI 1]
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R410-10	
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	L410-1-dernier alinéa R410-11 R410-17	[P 2]
	3 – AMÉNAGEMENT FONCIER		
3.1	ZAD		
3.1.1	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R311-4 R311-12	[2]
3.2.2	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8	[2]
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12	[2]

	4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT. PLU. CARTES COMMUNALES)		
4.1	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2 – R121-2	[1]
4.2	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6.- L123-7	[1]
4.3	Saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT approuvé ou dont le périmètre est publié	L122-2	[1]
4.4	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets de SCOT ou de PLU arrêtés	L122 -8 et L123-9	[1]
4.5	Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU,	L122-13 et L123-13	[1]
4.6	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT ou du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet	L122-15 et L123-16	[1]
4.7	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de révision simplifiée du PLU	R123-21-1	[1]
4.8	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-22 et R126-1	[1]
4.9	Convention de mise à disposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L121-7	[3]
	5- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES		
5.1	Secrétariat de la commission	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime	[2]
	6- ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES		
6.1	Instruction et décision des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans des établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, à l'exception des demandes de dérogations qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité	Décret n°95-260 du 8 mars 1995	[2]
	7 – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		
7.1	Redevance d'archéologie préventive générée par des autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (assiette, liquidation, réponses aux réclamations)	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001; article 9 paragraphes I et III	[1] et [2]

dans la limite de leurs attributions, à :

Délégués	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
----------	--

Délégués	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
<p>M. Alexandre PATROU architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), M. Jean-Paul AVENEL attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT)</p>	<p>1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.9 convention de mise à disposition) 5, 6 et 7</p>
<p>M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, chef du Bureau des Territoires, (SRMT/BT)</p>	<p>3 4 (sauf 4.3 et 4.9)</p>
<p>M. Alexandre HERMENT ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD), chef du Service Territorial du Havre (STH) par intérim M. François GALLAND ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR) M. Henri-Joël GBOHO ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR) à compter du 1^{er} septembre 2011</p>	<p>1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 4.1, 4.6 et 4.7</p>
<p>Mme Nadia BOURRAUD-BIGUENET attachée d'administration de l'équipement, responsable du Bureau de la Connaissance et de l'Aménagement du Territoire (BCAT) du Service Territorial de Rouen (STR) Mme Martine PEGISSE technicienne supérieure en chef de l'équipement, responsable du Bureau de la Connaissance et de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (BCATH) du Service Territorial de Dieppe (STD) Mme Dominique LEGOUIS secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau de la Connaissance et de l'Aménagement du Territoire (BCAT) du Service Territorial du Havre (STH) à compter du 1^{er} septembre 2011</p>	<p>4.1, 4.6 et 4.7</p>
<p>Mme Liliane LEQUESNE Chef de subdivision, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Dieppe (STD/BAU) Mme Lydie LHOTELLIER-PROUET secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen (STR/BAU) Mme Christèle AUBOIN secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P) M. Philippe BOURNON technicien supérieur de l'équipement, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F) Mme Évelyne NOËL secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	<p>2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2) et, en cas d'absence du chef du service territorial 1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition)</p>
<p>M. Dominique ROULAND secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Dieppe (STD/BAU) Mme Claire TRAN secrétaire administrative de classe normale, adjointe au responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Dieppe (STD/BAU) Mme Isabelle FERON secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Dieppe (STD/BAU) Mme Corinne LOUIS secrétaire administrative de classe normale, adjointe au responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F) M. Jérôme RETOUT secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P) Mme Sandrine RENAULT technicienne supérieure de l'équipement, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp (STH/BAU) M. Daniel RIES</p>	<p>En cas d'absence du responsable du bureau des autorisations d'urbanisme : 2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2)</p>

Déléataires	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
technicien supérieur de l'équipement, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp (STH/BAU) M . Philippe ROUGIER technicien supérieur de l'équipement, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp (STH/BAU)	
Olivier LEFEBVRE attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité (SRMT/BDSA) Patrick LETELLIER technicien supérieur de classe exceptionnelle, adjoint au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité (SRMT/BDSA)	6 et 7

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-45 du 29 juin 2011.

Article 3

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-038-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-038

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

le code des marchés publics ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°11-62 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de marchés publics, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1

En cas d'absence de M. Hervé BRUNELLOT, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-62 du 3 août 2011 sera exercée par M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général.

Article 2

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),

M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance du Territoire et Systèmes d'Information (MCTSI),

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe (SG),

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service de l'Habitat (SH),

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du Service d'Économie Agricole (SEA),
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service territorial de Rouen (STR),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), chef du service sécurité et éducation routière (SSER), par intérim
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML).

Article 3

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) à compter du 1^{er} septembre 2011
Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'agriculture, chef du Pôle Ressources Humaines (SG/PRH),
M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission GPEEC,

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), à :

M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER),
M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, chef du Bureau Sécurité Transports (SSER/BST),

Pour le Service Ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), à :

Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du Pôle Constructions Publiques (SIAG/PCP),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau (SRMT/BPE),
M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural (SRMT/BNFDR),
M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, chef du bureau des territoires (SRMT/BT),
M. Erwan BLONDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du Bureau des Risques et des Nuisances (SRMT/BRN) à compter du 1^{er} septembre 2011

Pour le Service de l'Habitat (SH), à :

Mlle Héléne PESNELLE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau du développement de l'offre de logement social (SH/BDOL)
M. Daniel LEHUË, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA)

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer – ENIM – Plaisance (DML/GMEP),
M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du bureau administratif (DML/BA),
M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires (DML/AIMLP),
Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable de la section Mer et Littoral de Dieppe (DML/SML),
M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission gestion du littoral et environnement maritime (DML/GLEM) à compter du 1^{er} septembre 2011

Article 4

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative de l'équipement de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-008 du 31 mars 2011.

Article 6

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-039-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-039

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion des Personnels»

V U :

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°11-59 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de gestion des personnels ;

A R R Ê T E

Article 1

En cas d'absence de M. Hervé BRUNELLOT, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°11-59 du 3 août 2011 sera exercée par M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général.

Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION	
1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006
1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5 - mutation des agents de catégorie C :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
- 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence	Arrêté du 4 avril 1990 modifié
- 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence	
- 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>2 – POSITIONS</p> <p>2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - de droit : <ul style="list-style-type: none"> *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 - mise en cessation progressive d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des agents de catégorie C - des agents non titulaires <p>2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n° 95-131 du 7 février 1995</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES	
3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
3.2 - octroi aux fonctionnaires :	
3.2.1 - des congés annuels	
3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"	
3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service	
3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	
3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	
3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946
3.2.7 - du congé parental	
3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant	
3.2.9 - des congés pour formation professionnelle	
3.2.10 - des congés pour formation syndicale	
3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	
3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire	
3.3 - octroi aux agents non titulaires :	
3.3.1 - des congés annuels	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946
3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"	
3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle	
3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	
3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption	
3.3.6 - du congé parental	
3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.3.8 - des congés pour formation syndicale	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
3.3.9 - des congés de formation professionnelle	Arrêté du 4 avril 1990
3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse	
3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus	
3.3.12 - des congés pour raisons familiales	
3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié
3.4 - autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :	Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982
3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	
3.4.2 - pour événements de famille	
3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
3.5 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	
3.6 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	
4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié
4.1 - Constitution	
4.2 - Composition	
4.3 - Fonctionnement	
5- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX	
5.1 - Constitution	Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié
5.2 - Composition	
5.3 - Fonctionnement	
6 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE	
6.1 - décision d'avancement d'échelon	
6.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national	Arrêté du 4 avril 1990
6.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
7- NBI (nouvelle bonification indiciaire) décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
8 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>accessoire, les activités suivantes :</p> <p>*enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public</p> <p>*expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p> <p>9- MAINTIEN DANS L'EMPLOI</p> <p>9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>9.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>10.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p> <p>10.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p> <p>11 – ACCIDENTS</p> <p>constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p> <p>12 – GESTION</p> <p>12.1 - établissement et signature des cartes professionnelles</p> <p>12.2 - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p>	<p>du 11 mars 2008</p> <p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p> <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p>

À :

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 1.2, 1.5, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4, 3.5, 3.6, 4, 5, 6, 8, 11 et 12 ;

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),
François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission GPEEC, en cas d'absence de la responsable du pôle des ressources humaines

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1, 10 et 11.

Article 3

Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE) ;

M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI) ;

M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service de l'Habitat (SH) ;

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT) ;

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA) ;

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du Service d'Économie Agricole (SEA) ;

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT),

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG), chef du Service Sécurité et Éducation Routière (SSER) par intérim,

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) et chef du Service Territorial du Havre (STH) par intérim,

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML) ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 4

Subdélégation est donnée à :

Secrétariat Général		
Catherine FAUBERT	Pôle ressources humaines	attachée d'administration de l'Agriculture
François PESTEL	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	Ingénieur des travaux publics de l'État
Mireille GUILLAND	Pôle contrôle de gestion, qualité et moyens	attachée d'administration de l'Équipement
Véronique LEFEBVRE	Pôle contrôle de gestion, qualité et moyens, à compter du 1er septembre 2011	secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Service de l'Habitat		
Marie-Claude DOUDET	Bureau politique de l'habitat	CETE assistante classe A
Hélène PESNELLE	Bureau développement de l'offre de logement	attachée d'administration de l'Équipement
Sylvie CROIZAT	Bureau du financement et de la rénovation urbaine	ingénieure des TPE
Daniel LEHUÉ	Bureau de l'habitat ancien	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Didier MENANT	Mission rénovation urbaine Rouen aggro	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Sylvie LE VEN	Mission rénovation urbaine Le Havre aggro / Fécamp / Dieppe	Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Service Ingénierie et Appui au Grenelle		
Sébastien FAUCON	Pôle constructions publiques	ingénieur des TPE
Audrey GOURLAOUEN	Pôle aménagement durable	ingénieure des TPE
Guy RENAUDIER	Pôle eau et environnement, jusqu'au 31 août 2011 puis par intérim jusqu'au 31 décembre 2011	ingénieur des TPE
Service Ressources, Milieux et Territoires		
Jean-Marie BASTARD	Bureau de la police de l'eau	attaché principal d'administration
Damien BERTRAND	Bureau nature, forêt et développement rural	ingénieur de l'agriculture et de l'environnement rural
Vincent DARGIROLLE	Bureau des territoires	attaché d'administration de l'équipement
Olivier LEFEVRE	Bureau du droit des sols et de l'accessibilité	attaché d'administration de l'Équipement
Erwan BLONDEL	Bureau des Risques et des Nuisances, à compter du 1er septembre 2011	Ingénieur des TPE
Service d'Économie Agricole		
Laurence MOUTIER	Pôle modernisation et gestion des crises	inspectrice de la santé publique vétérinaire
Anne-Christine PAPIN	Pôle soutien productions végétales et respect du milieu	attachée d'administration de l'Équipement
Frédéric BARGAIN	Pôle économie	ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Service Sécurité et Éducation Routière		
Cristofe PASCALE	Bureau sécurité transports	attaché d'administration du MAAP
Xavier BOULERY	Bureau de l'éducation routière	délégué du permis de conduire
Service Territorial de Rouen		
Nadia BOURRAUD-BIGUENET	Bureau connaissance, aménagement du territoire et habitat	attachée d'administration de l'Équipement
Lydie LHOTELLIER-PROUET	Bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Christèle AUBOIN	Bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Patrick AUBÉ	Bureau d'études de Rouen	technicien supérieur principal de l'Équipement

Philippe BOURNON	Bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux	technicien supérieur de l'Équipement
Jean-Pierre GAÜZERE	Batesat Neufchâtel-en-Bray	contrôleur principal des TPE
Marc LEREAU	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Service Territorial du Havre		
Dominique LEGOUIS	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Philippe LEFEBVRE	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Évelyne NOEL	Bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Service Territorial de Dieppe		
Martine PEGISSE	Bureau connaissance aménagement du territoire et habitat	technicienne supérieure en chef de l'Équipement
Liliane LEQUESNE	Bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe	chef de subdivision
Christophe PONTONNIER	Batesat de Dieppe	contrôleur principal des TPE
Gérard VOLLET	Mission environnement-risques-sécurité	contrôleur principal des TPE
Délégation à la Mer et au Littoral		
Alain SOULIGNAC	Bureau administratif	contrôleur divisionnaire des TPE
Marc DAVID	Capitainerie Port de Dieppe	capitaine de port 2GR classe normale
Hervé LEBLANC	Capitainerie Port du Tréport	lieutenant de port classe fonctionnelle
Pierre FAGUET	Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires	ingénieur des TPE
Corinne COQUATRIX	Section Mer et Littoral de Dieppe	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Frédérique EHRSTEIN	Pôle Gens de Mer – ENIM - Plaisance	administratrice des affaires maritimes
Guy RENAUDIER	Gestion du Littoral et Environnement Maritime, à compter du 1er septembre 2011	ingénieur des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-009 du 31 mars 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.

Article 6

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-040-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDTL), du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT), et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (MIOCTI)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-040

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDTL), du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (MIOCTI)

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué
l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°11-54 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er
Subdélégation est donnée à :

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,
Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2
Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),
M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance des territoires et des systèmes d'information (MCTSI),
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) et chef du service sécurité et éducation routière (SSER) par intérim

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

Pour le secrétariat général (SG) à :

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, responsable du Pôle Ressources Humaines (SG/PRH),
Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité et Moyens (SG/PCGQM),
M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (SG/PRH),

Pour le service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) à :

M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Constructions Publiques (SIAG/PCP),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police de l'Eau,
M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau Nature, Forêt et Développement Rural, (SRMT/BNFDR)
M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du Bureau des Territoires (SRMT/BT)
M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité (SRMT/BDSA)
M. Erwan BLONDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances (SRMT/BRN) à compter du 1er septembre 2011

Pour le service sécurité et éducation routière (SSER) à :

M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, responsable du Bureau Sécurité Transports (SSER/BST),
M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière (SSER/BER),

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) à :

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Administratif (DML/BA),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4

Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité et Moyens (SG/PCGQM)
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité et Moyens (SG/PCGQM) à compter du 1er septembre 2011
Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative de l'équipement de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité et Moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-005 du 22 février 2011.

Article 6

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-041-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat (BOP 723 et 309)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-041

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État (BOP 723 et 309)

V U :

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;
l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n° 11-54 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er
Subdélégation est donnée à :

Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,
Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2
Subdélégation est donnée à :

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3
Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après :

Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),
Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) à compter du 1er septembre 2011,
Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administratif de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4

L'arrêté n°11-006 du 22 février 2011 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-042-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) - BOP 333

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-042

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) – BOP 333

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ; la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;
l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n° 11-54 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er

Subdélégation est donnée à :

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2

Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) à compter du 1er septembre 2011,
Mme Ana-Maria OLIVEIRA secrétaire administratif de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le BOP 333 (actions 1 et 2)

Article 3

Subdélégation est donnée à :

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML)
Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service de l'habitat (SH),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), chef du service sécurité et éducation routière (SSER), par intérim
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,
M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),
M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI)

à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement et à la certification du service fait relatifs aux frais de déplacements des agents.

Article 4

L'arrêté n° 11-016 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-043-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-043

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux

V U :

le code de l'urbanisme ;
le code de la construction et de l'habitation ;
le code des ports maritimes ;
le code de justice administrative ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°11-56 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de contentieux ;

ARRETE

Article 1er

En cas d'absence de M. Hervé BRUNELLOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°11-56 du 3 août 2011 sera exercée par M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général, et Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe.

Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	En cas de condamnation, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou celles des ouvrages, soit à la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol e vue du rétablissement dans leur état antérieur	Art. L480-5 du code de l'urbanisme Art. L152-5 du code de la construction et de l'habitation
2	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	Convention État/assureurs du 3 mai 2004 Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 modifiée tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation décret n°86-15 du 06 janvier 1986 pris pour l'application de la loi n°85-677 du 5 juillet 1985
3	Règlement amiable des dommages matériels	Circulaire du premier Ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
4	Présentation d'observations orales avec accord du Préfet devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Art. R431-10 et R732-1 du code de justice administrative
5	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	Art.L2132-3 L2132-4 du code général de la propriété des personnes publiques Art.L774-2 du code de justice administrative
6	Notification aux contrevenants du jugement des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	Art.L774-6 du code de justice administrative

dans le cadre de ses attributions, à :

M. Bastien SAUMON, secrétaire administratif, pôle des affaires juridiques au secrétariat général (SG/PAJ), pour les points 1 et 4,

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°11-018 du 21 avril 2011.

Article 4

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-044-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités DML

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-044

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités DML

V U :

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°11-55 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités DML ;

A R R Ê T E

Article 1

En cas d'absence de M. Hervé BRUNELLOT, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°11-55 du 3 août 2011 sera exercée par M. Benoît DUFUMIER.

Article 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est également donnée à :

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle Actions Interministérielles de la mer, du littoral et portuaires à Dieppe pour les compétences mentionnées aux articles :

II.1.1 sauvegarde et conservation des épaves.

II.1.2 mise en demeure du propriétaire.

II.1.3 intervention d'office.

II.2. mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.

II.3.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

II.3.2 interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français

II.4.1 désignation des marins pratiques des commissions nautiques locales

II.4.2 coprésidence de commission nautique locale

II.5 notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense

II.6.2 vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence

II.6.4 procédure de préparation de l'assemblée commerciale

II.6.5 organisation des concours de pilotage

III.1.1 autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.

III.1.2 autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise

III.1.1 délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel

III.5.1 décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche.

Mme Frédérique Ehrstein, Administrateur des Affaires maritimes responsable du pôle gens de mer – ENIM – plaisance, pour les compétences mentionnées aux articles :

I.1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche

I.1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche

I.1.3 commission portuaire de bien être des gens de mer

I.2.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur

I.2.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

I.2.6 agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées

I.2.7 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Mme Corinne Coquatrix, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable de Section Mer et Littoral de Dieppe pour les compétences mentionnées aux articles :

I.1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche

I.1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche

Article 3

Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la Délégation à la Mer et au Littoral, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. BRUNELLOT et DUFUMIER à :

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle Actions Interministérielles de la mer, du littoral et portuaires à Dieppe,

Mme Frédérique EHRSTEIN, Administratrice des affaires maritimes, responsable du pôle gens de mer ENIM – plaisance,

M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime, à compter du 1er septembre 2011,

à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°11-55 du 3 août 2011

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 10-024 du 17 mars 2010.

Article 5

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le août
Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-052-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-052

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

V U :

le code des marchés publics ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°11-60 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'ingénierie et d'ATESAT ;

ARRETE

Article 1er
Subdélégation est donnée à :

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),

dans le cadre de leurs attributions concernant le domaine ATESAT visé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, pour signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2
Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),

pour signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, contractés avant le 1er janvier 2009, d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes.

Article 3
L'arrêté n°11-002 du 211 janvier 2011 portant subdélégation en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-053-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-053

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement

V U :

le code de la construction et de l'habitation ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°11-61 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de logement ;

A R R Ê T E

Article 1er

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
2	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R311-15, R311-27 et R325-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R323-5 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvres urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
5	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 Circulaire du 11 juin 2009
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R331-3, R331-6 et R331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière	Art. R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189 du code de la construction et de l'habitation
	Attestation d'exécution conforme des travaux	Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art. R313-9 du code de la construction et de l'habitation

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R431-51 du code de la construction et de l'habitation
	REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES	
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000
	ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM	
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L443-7 et L443-8 du code de la construction et de l'habitation

dans le cadre de ses attributions à :

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service de l'habitat (SH).

Article 2

Dans le cadre de leurs attributions à :

Mme Sylvie CROIZAT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine (SH/BFRU) pour les points 3, 6, 7, 10 à 15

Mlle Hélène PESNELLE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau du développement de l'offre de logement social (SH/BDOL) pour les points 1, 4 à 6, 8 à 12 et 17 ;

M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA) pour les points 2, 8 et 16 ;

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-015 du 21 avril 2011.

Article 4

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-047-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E. et de procédures administratives

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-047

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E. et de procédures administratives

V U :

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n° 11-63 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de circulation, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives ;

A R R E T E

Article 1er

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 – TRANSPORTS ROUTIERS	
1.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, art. R411-18 Arrêté du 11 juillet 2011
1.3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs Article 5 (autorisation de circulation)
	2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDES	
2.1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS)	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés Article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24 (DS, RSE, PIS)
	3 – POLICE DE LA CIRCULATION	
3.1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC	R411-8 du code de la route
3.2	Arrêtés temporaires sur les autoroutes	R411-9 du code de la route
3.3	Autorisation des enquêtes de circulation	D111-3 de la voirie routière
3.4	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	R411-18 du code de la route
3.5	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	R411-7 du code la route
	4 – EDUCATION ROUTIERE	
4.1	Présidence du jury d'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.	Code de la route, art. L212-1 à L212-5, R212-1 à R212-5
4.2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	Code de la route, art. R411-10 à R411-12

4.3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	Code de la route, art. L212-1
4.4	Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1	Code de la route, art. L212-3
4.5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	Code de la route, art. R212-1 et R212-5
4.6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L213-1 et L213-7 Renouvellement d'agrément	Code de la route, art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9 Code de la route, art. L213-5 et R213-5 Code de la route, art. R213-6
4.7	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	Code de la route, art. R223-5 à R223-7 R223-9 et R223-10
5 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE		
5.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
5.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art. 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
5.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
6 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES		
6.1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer	
6.2	Documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement du service	
6.3	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer	Code du domaine de l'État – articles L53 et L54
6.4	Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense)	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997
7 – PERMIS A 1 EURO		
7.1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005

dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) par intérim, pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3, 2.1, 3.1 à 3.5, 4.1 à 4.7, 6.3 et 6.4, 7.1 ;
M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER) pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.7 ;
M. Cristofe PASCALÉ, attaché d'administration du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, responsable du bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3 et 3.1 ;
M. Erick ALLIOT, contrôleur principal des travaux publics de l'État au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 et 1.2 ;
M. Sébastien DESHAYES, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER) pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.7 ;
M. Stéphane LE GOFF, contrôleur principal des travaux publics de l'État, responsable du pôle sécurité routière au bureau sécurité transports (SSER/BST/PSR) pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour les décisions visées aux paragraphes 6.1 à 6.3 ;
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe ; pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3 ;
Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3 ;
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, pour les décisions visées au paragraphe 5.3,

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR), pour les décisions visées au paragraphe 5.3,
M. Alexandre PATROU, architecte urbanisme de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) pour les décisions visées au paragraphe 5.1 à 5.3 ;
M. Vincent DARGIROLLE, Attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des territoires (SRMT/BT), pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 et 5.2 ;

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-113 du 3 décembre 2010 et l'arrêté n°10-066 du 17 mars 2010.

Article 3

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-048-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-048

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

V U :

le code rural ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°11-58 du 3 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'économie agricole et de contrôle des aides à l'agriculture ;

ARRETE

Article 1er

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
I. ECONOMIE AGRICOLE	
I.1 Exploitation agricole	
I.1.1 Forme juridique de l'exploitation agricole groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Art. L323-1 à L323-16 du code rural
I.1.2 Contrôle des structures des exploitations agricoles octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire	Art. L331 à L331-11 du code rural
I.1.3 Financement des exploitations agricoles	
I.1.3.1 Aides à l'installation :	

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
a) agrément et validation de la réalisation de plan de professionnalisation personnalisés b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux c) aides à la transmission des exploitations agricoles	Art. D343-4 4°b) du code rural Arrêté ministériel du 19 janvier 2009 Art. D343-4 4°b) du code rural Arrêté ministériel du 16 septembre 2003 Art D343-34 et D343-36 du code rural
I.1.3.2 Aides à la modernisation : a) prêt bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	Art. D344-1 à D344-26 du code rural Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002
c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin d) programmes pluriannuels d'investissements des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles e) plan végétal pour l'environnement f) plan de performance énergétique des entreprises agricoles	Arrêté ministériel du 18 août 2009 Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié Arrêté interministériel du 14 janvier 2008 Arrêté ministériel du 4 février 2009
I.1.3.3 Aides agro-environnementales : a) contrats d'agriculture durable b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE) c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007 – 2013 du programme de développement rural hexagonal I.1.3.4 Exploitation agricoles en difficulté : a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté b) aides à la réinsertion professionnelle et au congé formation c) aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles en difficulté dont la pérennité peut être assurée en ce qui concerne : - aide au diagnostic, - aides au redressement, - aides au suivi technico économique. I.1.3.5 Calamités agricoles et assurance de production agricole : décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles	Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 Décret n°2003-774 du 20 août 2003 Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté ministériel du 12 septembre 2007 Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 Art. D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-8 du code rural Décret n°2009-340 du 22 janvier 2009 Art. D354-1 à D354-15 du code rural Art. R361-1 à R361-46 du code rural
1-2 Baux ruraux : a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	Art. L411-11 du code rural Art. L411-32 du code rural
1-3 Productions et marchés I.3.1 Production et vente de lait : a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes b) transfert des quantités de références laitières c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions I.3.2 Aides à l'agriculture : a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien) b) actes, décision et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	Art. R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93 du code rural Art. R654-101 à R654-114 du code rural Art. D654-88-1 à D654-88-8 du code rural Art. L654-28 du code rural Art. D615-1 à D615-61 du code rural Art. D615-62 à D615-74 du code rural Art. D615-44-14 à D615-44-22 du code rural
II – CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural	Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 Décret n°92-604 du 1er juillet 1992 Art. D615-3 et D615-65 du code rural Arrêté ministériel du 31 juillet 2006

Dans le cadre de ses attributions, à :

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA) pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture.

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA) pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture.

Article 2

L'arrêté n°10-081 du 10 juin 2010 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture est abrogé.

Article 3

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-049-Arrêté portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale des Territoires et de la Mer

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-049

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

V U :

le code des ports maritimes ;
le code de justice administrative ;
le code de la route ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°11-63 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière de transports et procédures administratives à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1er

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels (Articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7, 433.8 et R411-23 du code de la route).
1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (Article R411-18 du code de la route).

2 – Procédures Administratives :

décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation (Article R 411.18 du code de la route).

en tant que « cadre de permanence », à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE,

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la mer et au littoral (DML),

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service de l'habitat (SH),

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT)

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au

Grenelle (SIAG), chef du service sécurité et éducation routière (SSER) par intérim,

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,

M. Régis CORBIN, inspecteur des affaires maritimes, représentant territorial au service territorial du Havre (STH),
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR) à compter du 1^{er} septembre 2011,
M. Daniel MAGALHAES, attaché d'administration de l'équipement, représentant territorial au service territorial de Rouen (STR),
M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI),

Article 2

L'arrêté n°11-024 du 4 juillet 2011 est abrogé.

Article 3

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le préfet, et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

11-050-Arrêté portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ n° 11-050

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral

VU :

le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Mission «gens de mer - formation professionnelle maritime»

Droit du travail

loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime et les textes pris pour son application, notamment le décret n°59-1337 du 20 novembre 1959 et le décret n°83-793 du 6 septembre 1983 ;

Conduite du navire

a) Décret n°67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance et arrêté du 30 juin 1967 ;

b) Dérogations de fonction: décret n° 69-504 du 30 mai 1969, décret du 7 juin 1971 modifié et décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 ;

3- ENIM

Décret-loi du 17 juin 1938 modifié relatif à l'Établissement National des Invalides de la Marine et les textes pris pour son application ;

Décret du 13 septembre 1936 modifié relatif aux commissions spéciales de visite ;

Loi du 12 avril 1941 modifiée portant code des pensions de retraite des marins et les textes pris pour son application ;

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ENIM , y compris les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ENIM ;

4- Statut du marin

Décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin ;

Dérogation aux conditions de professionnalité : arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions de professionnalité requises pour être porté au rôle d'un navire français ;

Médaille d'honneur des marins : circulaire cabinet n° 1026 du 21 novembre 1958

5- Gestion des navires : Immatriculation des navires de plaisance, de commerce et de pêche et délivrance des titres de navigation : arrêté du 24 avril 1942.

II – Mission «actions interministérielles de la mer et du littoral»

1. Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;

2. Plaisance

Immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes : Arrêté du 30 novembre 1999 ;

III - Service «affaires économiques et réglementation des pêches»

Salubrité des coquillages – délivrance des bons de transport : décret n° 2003-768 du 01/08/2003, art 2 (art 231-46 du code rural)

IV – Mission «action de l'État en mer»

Enquêtes : articles 30 à 38 du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;

Tribunal maritime commercial : articles 88 et suivants du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande , décret n° 56-1219 du 26 novembre 1956 ;

Licences de capitaines-pilotes :

présidence de la commission locale de délivrance: arrêté du 18 avril 1986 ;

Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;

Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage – arrêté 26 septembre 1990 ;

V- Administration générale.

Attribution ou retrait de toutes distinctions honorifiques : note DAM du 8 août 1966 ;

Légion d'honneur : décret du 28 novembre 1962,

Mérite maritime : loi du 9 février 1930, décret du 16 mai 1930,

Ordre National du Mérite : décret du 3 décembre 1963 ;

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives, à :

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle Actions Interministérielles de la mer, du littoral et portuaires à Dieppe

Mme Frédérique EHRSTEIN, Administratrice des affaires maritimes, responsable du pôle gens de mer ENIM - plaisance. à l'effet de signer, les décisions indiquées dans l'article 1er.

M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la mission gestion du littoral et environnement maritime de Rouen à compter du 1er septembre 2011,

à l'effet de signer, les décisions prévues à l'article 1er-II-1 (saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche).

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°10-080 en date du 27 avril 2010.

Article 4 :

Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine Maritime.

Fait à ROUEN, le 5 août 2011

Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELLOT

« imprimerie de la préfecture »